



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 27 décembre 2022

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20221209-D20220017510-DE

VILLE DE MAMOUDZOU

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2022.00175/2022 du 09/12/2022

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 31

de Votants : 42

Dont vote par procuration : 11

Abstention : 1

Contre : 1

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la Salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 02 décembre 2022, sous la présidence de **M. Abdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

**Etaient présents : (31)**

Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djmalidine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), M. Anrif MOURDI (Conseiller municipal), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Abdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILIHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

**OBJET :**  
**Réactualisation des redevances d'occupation du domaine public**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 28/12/2022 que la convocation avait été faite le 02/12/2022.

**Le Maire.**

**Absents : (6)**

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Liza MAHAMODOU (Conseillère municipale), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal)

**Absents excusés : (1)**

Mme Mariam SAID (Conseillère municipale)

**Procuration : (11)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Mariame KAMBI, M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Mounib SOILIHI MOHAMED, M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué) donne pouvoir à M. Anrif MOURDI, Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Hadia MADI ASSANI, Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR, Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA, Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire) donne pouvoir à Mme Zaïtouni ABDALLAH, M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire) donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué) donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI, Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée) donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI, M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Badrou RADJAB

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu** l'article 73 de la Constitution ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°101/CMDZ/2016 du 26 octobre 2016 relative à la tarification municipale et redevance d'occupation du domaine public ;



**Vu** la délibération n°39/CMDZ/2017 du 24 mai 2017 relative à la modification de la tarification municipale et redevance d'occupation du domaine public ;

**Vu** la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

**Considérant** que par délibérations n°101/CMDZ/2016 et n°39/CMDZ/2017 le conseil municipal a instauré des redevances d'occupation provisoire du domaine public à compter du 26 octobre 2016 puis a actualisé celles-ci le 24/05/2017 ;

**Considérant** que dans un contexte où le domaine public est prisé par des installations non autorisées et des activités informelles, cette délibération permet de contrôler le domaine public en diversifiant les objets imposables au titre des RODP pour bien couvrir l'ensemble du domaine public ;

**Considérant** que le but est de proposer une base tarifaire sur laquelle la Direction Attractivité économique et les régies de recettes pourront s'appuyer pour assurer le recouvrement des recettes afférentes à l'occupation du domaine public ;

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de réactualiser les tarifs des RODP pour mieux prendre en compte les évolutions socio-économiques de la ville de Mamoudzou ;

**Considérant** que cet effort de réglementation du domaine public doit se poursuivre dans les prochaines années avec la participation active des régies de recettes pour assurer un meilleur recouvrement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'abroger et remplacer la délibération n°39/CMDZ/2017 du 24 mai 2017 et celle n°101/CMDZ/2016 relatives à la tarification municipale des redevances d'occupation du domaine public.

**Article 2** : D'approuver les nouvelles tarifications de redevances pour l'occupation du domaine public et le mode de calcul.

**Article 3** : D'autoriser le régisseur de la ville à percevoir les recettes collectées et émettre les titres correspondants.

**Article 4** : D'approuver l'application d'une majoration de 5% en cas de retard de paiement ou de défaut de paiement.

**Article 5** : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 20/12/2022

**Le Maire**



## Annexe 1 : Tarifs et règlement

Désignation des ouvrages et objets	Tarifs en 2022	Proposition de tarifs pour 2023
<b>Section I. Étalage et déballage/commerces alimentaires</b>		
Étalages pour vente de produits de consommation courante sur trottoir et plein air, comptoirs, installation de parasols, étagères, planchons de sol, estrades (produits agricoles, fruits, légumes et autres etc...)	3€/m <sup>2</sup> supplémentaire 0,50 cts par jour	105€/10 m <sup>2</sup> /mois supplémentaire 0,50 cts par jour
Installation de distributeurs d'alimentation (rôtisserie, grillade, confiserie, vitrines réfrigérées, plats préparés etc...) Commerce alimentaire et restauration non sédentaire, fixation de parasols, entrepôt de glacières (gâteaux, sandwiches, entremets etc...)	3€/m <sup>2</sup>	110€/10 m <sup>2</sup> /mois supplémentaire 0,50 cts par jour
Étalage et comptoirs de poissons, viandes, volailles etc...	3€/m <sup>2</sup>	1,5€ /m <sup>2</sup> /jour
Installation de camions Bar (restauration rapide, snack, pizzeria, sandwicherie etc...)	3€/m <sup>2</sup>	150€/mois 10m <sup>2</sup> /supplémentaire 0,50 cts par jour
<b>Section II. Commerces non alimentaires</b>		
Commerce non alimentaire : étalage pour vente de vêtements, fleurs, expositions, artiste peintre, bouquins et autres etc...)	3€/m <sup>2</sup>	130€/mois
Vendeurs de friperie		15€/jour
Exposition et entreposage pour commerce matériels d'outillage, de menuiserie, de quincaillerie de manière générale		15€/jour
Emplacements réservés aux activités commerciales à l'occasion des fêtes religieuses et foires (différentes utilisations, braderies commerciales, marché forain)	1 à 10 – 800€ 11 à 20 – 600 € 21 jours et plus – 500 €	1 à 10 – 200€ 11 à 20 – 300 € 21 jours et plus – 400 €
Emplacement et installation sur domaine public des équipements d'entretiens et de nettoyage d'automobiles, de ventes pièces détachées etc.		3€/ jour
Installation sur domaine public pour activités de garage (véhicules entreposés etc.)		5€/jour
<b>Section III. Terrasses de cafés et restaurants ou activités assimilées/ occupation sous convention</b>		

Terrasse libre sur trottoir, voies piétonnes et plein air : -Forfait de 10m <sup>2</sup> moins d'un an -Forfait à l'année civile (1er janvier-31 décembre) pour 10m <sup>2</sup>  -Au-delà de 10 m <sup>2</sup> : 0.50 centimes d'euros le mètre carré supplémentaire	5€/jour  800 €/an	5€/jour  800 €/an
Terrasse équipée d'un dispositif rigide (type véranda)		5 €/jour
Terrasse : fixation de planchons et estrades avec une forte déclivité ou mauvaise installation empiétant la voie piétonne, trottoir		5€/ jour
Panneaux sur pieds, porte menus, chevalets autres éléments publicitaires sur trottoir		2 €/jour
Elément en saillie : Marquise, store (rétractable et non-rétractable, frontale et latérale) fixés au sol et non fixés au sol		1,50 €/jour
<b>Section IV. Emplacement de conteneurs</b>		
Entrepôt temporaire de conteneurs pour déchargement, chargement des marchandises	3€/m <sup>2</sup>	30€/jour
Installation sédentaire de conteneurs pour activités économiques (vente de produits alimentaires et non alimentaires, services, garages, vente de pièces automobiles, services d'entretien et réparation d'automobiles etc...)	3€/m <sup>2</sup>	130€/mois
<b>Section V. Manèges, jeux, activités de spectacles et évènements/ Jusqu'à 10 mètres</b>		
Activité « jeux, casino ambulant » »	20€	20€/jour
Activité « manège enfant »	20€	20€/jour
Activité « pêche canard »	20€	20€/jour
Activité « alimentation-sucré »	20€	20€/jour
Activité « cirque et tente de spectacles de plein air »	30€	20€/jour
Installations foraines	30€	20€/jour
Au-delà de 10 mètre carrés ou la tranche supplémentaire de 10 mètres carrés		5€/jour
Emplacements de ventes au déballage ( <i>brocante, vide-grenier, braderie</i> )	3€/m <sup>2</sup>	5€/jour
<b>Section IV. Kiosques</b>		
Kiosques alimentaires		1,5€/m <sup>2</sup>

Kiosques à journaux		2€/m <sup>2</sup>
Autres Kiosques (Billetterie ...)		1,5€/m <sup>2</sup>
<b>Section VII. Chapiteaux et manifestations</b>		
Chapiteaux pour manifestation (mariages, remise de récompenses) <i>Manzaraka, Toirab (sur domaine public, Plateaux ...)</i>		100€/jour
Chapiteaux pour manifestation à caractère commercial (ouverture de magasin, lancement d'une offre commerciale, vente de fruits et légumes)		100€/jour
<b>Section VIII. Chantiers, travaux et stationnement</b>		
Emprise de chantier sur la voie publique		1€/jour
Installation de palissades et d'échafaudages		1€/jour
Créations de surplombs fixes (balcons...)		1€/jour
Emplacement de containers, bennes, goulottes d'évacuation ou de dépôt de matériels etc.	3€/m <sup>2</sup>	1,5€/m <sup>2</sup>
Entreposage de matériaux ou tout bien à vocation non commerciale, échafaudages, sable, graviers et autres		10€/jour
Etais, chevrons, poteaux ou tout dispositif de type de confortement empiétant le domaine public		10€/jour
Clôture de chantier (palissades et autres dispositifs de délimitation de la zone chantier)		1,50€ pour 10 mètres
Stationnement temporaire d'engins de chantier (grue, véhicules de chantiers...)		10€/jour Pour chaque engin, véhicule
Stationnement temporaire de véhicules pour chantier		15€/jour Pour chaque engin, véhicule
Stationnement temporaire de véhicule pour déménagement		15€/jour Pour chaque véhicule
Stationnement temporaire de véhicules, camions pour livraison, chargement de matériels, dépôt de matériels, marchandises etc...)		20€/jour, pour véhicule
Stationnement temporaire et exposition de véhicules, motos en location et en vente		8 € /jour, pour chaque véhicule
<b>Section IX. Relais radio téléphonique</b>		
Surface occupée au sol : Jusqu'à 12 m <sup>2</sup> (l'ensemble)	3000€	3000€
Le mètre carré supplémentaire	100€	100€
Antenne radioélectrique	150€	150€
Antenne de faisceau hertzien (l'unité) dont le diamètre est inférieure et égal à 90 cm	2000€	2000€

Antenne de faisceau hertzien dont le diamètre est au-delà de 90 cm	3000€	3000€
<b>Section X. Occupation par tout opérateur de communications électroniques/ par an</b>		
<b>Domaine public routier communal</b>		
Le kilomètre par artère (sol et sous-sol)	38,84€	38,84€
Le kilomètre par artère (aérien)	51,25€	51,25€
Autres installations m² au sol	25,87€	25,87€
<b>Domaine public non routier communal</b>		
Le kilomètre d'artère	900€	900€
Le kilomètre par artère (autres installations)	800€	800€

• **Tarifification des MJC et plateaux couverts**

	Salle de spectacles Artistes locaux	Salle de spectacles Artistes internationaux	Salle de spectacles Soirées privées payantes sans artiste	Salle de spectacles (colloque, débat, exposition, projection, conférence, forum)	Salle de réunion climatisée
<b>Entreprises</b>	<b>Journée : 300 € Soirée : 500 €</b>	<b>Journée : 500 € Soirée : 700 €</b>	200€	60€	30€
<b>Scolaires &amp; jeunes</b>	<b>Journée : 30 € Soirée : 50 €</b>	<b>Journée : 60 € Soirée : 80 €</b>	30€ 50€	20€ 30€	20€
<b>Associations Adhérentes</b>	<b>Journée : 60 € Soirée : 100 €</b>	<b>Journée : 100 € Soirée : 200 €</b>	100€	60€	30€
<b>Associations non Adhérentes</b>	<b>Journée : 80 € Soirée : 120 €</b>	<b>Journée : 120 € Soirée : 220 €</b>	150€	100€	30€
<b>Particuliers</b>	<b>Journée : 300 € Soirée : 500 €</b>	<b>Journée : 500 € Soirée : 700 €</b>	500€	200€	80€

Une caution de 300 euros par chèque est exigée avant occupation de la salle ; celui-ci sera remis à l'intéressé à la fin de la manifestation si aucun dommage n'est constaté. Dans le cas contraire, la MJC déduira la somme correspondant au dommage causé.

